

Direction départementale des Territoires de  
Loir-et-Cher

41-2023-04-06-00002

Arrêté portant désignation des membres de la  
Commission Locale de l'Eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)  
du bassin versant de la Sauldre



**ARRÊTÉ N°**

**portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sauldre**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.131-9, L.212-1, L.212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-34 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2008-268-4 du 24 septembre 2008 modifiant l'arrêté n° 02.3534 du 23 août 2002, fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin versant de la Sauldre, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 avril 2016 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Sauldre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-03-08-0004 du 08 mars 2023 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sauldre ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne le 18 mars 2022 ;

**Considérant** que le mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, a expiré le 31 mai 2017 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir l'équilibre entre les trois collèges de la CLE, conformément à l'article R.212-30 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a eu des erreurs de noms dans l'arrêté préfectoral n° 41-2023-03-08-0004 du 08 mars 2023

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'arrêté n° 41-2023-03-08-0004 du 08 mars 2023 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sauldre est retiré.

**Article 2 : Composition de la Commission Locale de l'Eau**

Les membres de la Commission Locale de l'Eau sont nommés comme suit :

**1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux  
(26 membres)**

**a) représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :**

**Communes du Cher :**

M. Antoine FLEURIET  
Maire de Concessault

M. Hugues DUBOIN  
Maire d'Ennordres

Mme Christelle PAYE  
Maire de Vailly-sur-Sauldre

M. Rémi PIERRE  
Maire de Jars

M. Zitony HARKET  
Maire de Vouzeron

M. André JOUANIN  
Maire d'Achères

Mme Armelle SOULAT  
Maire-adjointe de Presly

M. Jean-Luc BAILLY  
Conseiller municipal de Sens-Beaujeu

**Communes de Loir-et-Cher :**

M. Jean-Michel DEZELU  
Maire de Souesmes

M. Nicolas GARNIER  
Maire de Billy

Mme Isabelle GASSELIN  
Maire de La-Ferté-Imbault

M. Noël PARROT  
Conseiller municipal de Salbris

M. Franck BAILLIEUL  
Maire de Gy-en-Sologne

M. Aurélien BERTRAND  
Maire de Pruniers-en-Sologne

M. Didier TARQUIS  
Adjoint au Maire de Lamotte-Beuvron

M. François CAVALIE  
Conseiller municipal de Villeherviers

**b) représentants des régions :**

**Conseil Régional du Centre-Val de Loire :**

M. Romain MERCIER  
Conseiller régional délégué de la région Centre-Val de Loire

**c) représentants des départements :**

**Conseil Départemental du Cher :**

Mme Anne CASSIER  
Conseillère départementale canton d'Aubigny-sur-Nère

**Conseil Départemental de Loir-et-Cher :**

Mme Tania ANDRÉ  
Vice-Présidente du conseil départemental

**Conseil Départemental du Loiret :**

Mme Anne GABORIT  
Vice-Présidente du conseil départemental

**d) représentant de l'établissement public territorial de bassin :**

**Etablissement Public Loire :**

M. Pascal HUGUET  
Délégué du conseil départemental de Loir-et-Cher

**e) autres représentants :**

**Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne (Cher) :**

M. Hugues DUBOIN  
Membre du syndicat et Maire de Ennordres

**Syndicat Mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais (Loir-et-Cher) :**

Mme Nicole ROGER  
Membre du syndicat et Maire-adjointe de Romorantin-Lanthenay

**Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne (Cher) :**

Mme Bernadette COURRIOUX  
Membre du syndicat et Maire de Pierrefitte-sur-Sauldre

**Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (Cher) :**

M. Jean-Louis ROCHUT  
Membre du syndicat

**Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (Loir-et-Cher) :**

M. Cédric SABOURDY  
Président du syndicat

**2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)**

**a) représentants des Chambres d'Agriculture :**

**Chambre d'agriculture du Cher :**

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Cher ou son représentant

**Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher :**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant

**b) représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :**

**Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre-Val de Loire :**

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre-Val de Loire ou son représentant

**c) représentants des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière :**

**Association de propriétaires :**

Le Président de l'Association des Riverains de la Sauldre ou son représentant

**Représentant de la propriété forestière :**

3/5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) - Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant

**d) représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**

Le Président de l'Association Régionale des Fédérations pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire ou son représentant

**e) représentants des associations de protection de l'environnement :**

Le Président de Sologne Nature Environnement ou son représentant

Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire ou son représentant

**f) représentant des associations de consommateurs :**

Le Président de l'Union Régionale Centre-Val de Loire de l'UFC Que Choisir ou son représentant

**g) représentant des producteurs d'hydroélectricité :**

Le Président de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire ou son représentant

**h) représentant des associations des activités aquacoles et piscicoles :**

La Présidente de la Fédération Aquacole de la Région Centre-Val de Loire ou son représentant

**i) autres représentants**

**Agence du Tourisme :**

Le Président de l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher ou son représentant

**Fédérations des Chasseurs :**

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire ou son représentant

**Représentant des loisirs nautiques :**

Le Président du Comité régional du Centre-Val de Loire de Canoë-kayak ou son représentant

**Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher :**

Le Président de l'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher et des départements limitrophes ou son représentant

**Organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation :**

Le Président de l'Association de Répartition des Eaux en Agriculture (AREA) du Berry ou son représentant.

**3°) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

Le Préfet du Cher ou son représentant,

Le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires du Cher ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité du Centre-Val de Loire ou son représentant,  
Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

**Article 2 :** En cas d'empêchement pour participer à une réunion de la CLE, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de **vacance**, pour quelque cause que ce soit d'un membre du premier collège de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 : Durée du mandat**

Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, expire le **10 février 2029**.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, de Loir-et-Cher et du Loiret et mis en ligne sur les sites Internet [www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr), [www.loir-et-cher.pref.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr), [www.loiret.pref.gouv.fr](http://www.loiret.pref.gouv.fr) ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

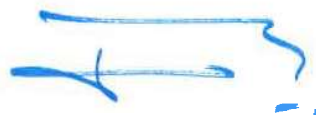
**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 41-2016-04-06-006 du 06 avril 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 relatif à la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Sauldre est abrogé.

**Article 6 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher, de Loir-et-Cher et du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres de la Commission.

Fait à Blois, le **06 AVR. 2023**

Le préfet,



**François PESNEAU**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 Paris La Défense cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

5 / 5

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS  
Téléphone: 02 54 55 73 50 - Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messageric : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h